

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président la question que j'aimerais poser au ministre d'État est la suivante: Je crois que le raisonnement présenté par l'honorable député de Parry Sound-Muskoka est très solide. Le ministre a répondu que des consultations auraient lieu lorsque la compétence relevait du gouvernement provincial. Mais quelle est la situation si une province soutient que c'est une compétence purement provinciale et qu'elle n'entend pas avoir la Compagnie des jeunes Canadiens s'affairer dans son système d'enseignement ou quelque chose du genre? Dans ces circonstances, une province aurait-elle le droit de se retirer et d'obtenir de l'aide financière pour instituer une Compagnie de jeunes Albertains ou une Compagnie de jeunes Terre-neuviens?

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, puis-je dire brièvement que, si je comprends bien le raisonnement du secrétaire parlementaire, d'ailleurs fort bien présenté, à mon sens, cette mesure législative établit une compagnie qui n'agira que dans les domaines qui relèvent de la compétence du Parlement canadien.

• (9.40 p.m.)

L'hon. M. Bell: C'est quand même un organisme fédéral, n'est-ce pas?

L'hon. M. Turner: C'est un organisme fédéral qui ne pourra qu'exercer les pouvoirs reliés à son activité sous la compétence du Parlement du Canada. Lorsqu'une consultation s'impose, parce que des agences provinciales travaillent déjà dans ce domaine, ou lorsque la consultation est censée être souhaitable parce qu'en somme, la Compagnie veut et recherche la collaboration des organismes provinciaux et locaux, alors bien entendu, de son propre chef, elle s'efforcera d'avoir une consultation. Seuls lui sont dévolus les pouvoirs constitutionnels conférés par la loi à toute société fédérale, mais elle poursuivra des consultations au besoin, en vertu d'autres lois on aux termes de programmes conjoints fédéraux-provinciaux, afin d'atteindre de meilleurs résultats. Évidemment, si elle violait cette juridiction ou l'outrepassait et s'attirait des reproches bien fondés des organismes provinciaux, sur le plan constitutionnel, alors bien entendu, d'après ce que je comprends, la Compagnie devrait renoncer à agir ainsi.

M. Schreyer: Le ministre ne pourrait-il pas aller encore un peu plus loin et reconnaître que cette société fédérale, si elle voulait entreprendre des projets dans un domaine qui relève des provinces, devrait en fait faire bien plus que consulter simplement la province en question, et obtenir en fait son approbation? Il me semble que c'est la réponse que

[M. Matheson.]

le député de Parry Sound-Muskoka essayait d'obtenir du ministre, mais pour une raison ou une autre, le ministre semblait éviter la question. Il semble que la consultation en elle-même ne répondrait pas aux exigences de la constitution et que l'approbation des provinces serait nécessaire.

L'hon. M. Turner: C'est sûrement là que le mot «nécessaire» s'oppose à «recommandable». J'accepte l'interprétation proposée par le député.

M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur le président, dans la réponse que le secrétaire parlementaire a donnée au député de Queens concernant certains de ces projets, il a laissé entendre que le gouvernement avait reçu beaucoup de demandes pour des services de ce genre. Le secrétaire parlementaire ou le ministre d'État pourrait-il renseigner le comité sur certaines de ces demandes précises qui ont été reçues de municipalités et d'organisations provinciales?

M. Matheson: Ces demandes se chiffrent sans doute par centaines, mais je puis peut-être citer quelques exemples. Nous avons reçu des demandes d'aide pour établir des coopératives dans les ports éloignés de Terre-Neuve; pour travailler avec la population dans des quartiers urbains très pauvres et l'aider à résoudre ses problèmes pour assister les Conseils de bandes d'Indiens dans la préparation de mémoires et de toute autre correspondance; pour travailler avec des jeunes sur le point d'être libérés et avec des jeunes déjà libérés d'une institution de réadaptation pour jeunes délinquants, afin de les aider à se réadapter à une vie sociale plus normale; pour travailler avec des groupements de métis tentant d'améliorer leurs conditions de logement et leurs conditions de vie; pour aider un groupe de mères désireuses de créer une école maternelle coopérative; pour travailler dans le Nord avec des collectivités indigènes à la préparation d'un forum-radio; pour aider les habitants d'un quartier de taudis à organiser des programmes récréatifs pour leurs enfants; pour organiser, à la demande d'un conseil municipal, une enquête tendant à découvrir ce que les habitants de quartiers en voie de détérioration pourraient ou voudraient faire pour sortir de leur croupissement; pour créer un service de leçons particulières aux enfants qui ne peuvent suivre le programme à l'école et qui vraisemblablement quitteront l'école avant d'avoir terminé leurs études; pour organiser des contacts amicaux avec ces enfants afin de les encourager et créer un service de visite de sympathie aux personnes âgées, les